



Procès -Verbal N°01 de la Réunion ordinaire du CSF  
du 08 Novembre 2023

Etaient présents :

1. OUMOUNA Mustapha
2. HADIDI Noureddine
3. HOUHOU Oussama
4. BOUCHACHIA Karim
5. TOUMACHE Kamel
6. BENTERKI Abdessalem
7. GHERABA Mustapha
8. BITAM Said
9. HASSANI Djamel
10. NABI Fahima
11. DEHBAOUI Mourad
12. BELHADJ Abdelmouneim
13. KHELOUIA Amina
14. TOUBAL Elbahi
15. AYADI Hocine
16. SOUILAH Rezak
17. BENACHOUR Karine



**Etait absents :**

- ZERGOUG Amina
- ZITOUNI Hanachi
- KEBACHE Tahar

En ce jour du Mercredi **09 Novembre 2013**, s'est tenue une réunion ordinaire du conseil scientifique de la faculté des sciences de l'université de Médéa.

**Ordre du jour :**

- 1- Discussion et validation du règlement intérieur.
- 2- Présentation des dossiers des enseignants ayant changés de destinations ou annulé leurs séjours scientifiques pour des raisons d'obtention de visa.
- 3- Validation des critères d'attribution des stages de courtes durées à l'étranger.
- 4- Polycopiés.
- 5- Cours en ligne.
- 6- Titularisation.
- 7- Nominations aux postes supérieurs.
- 8- Divers.

**Début de séance à 10H35mn.**

Avant d'aborder l'ordre du jour, le président du Conseil Scientifique de Faculté a souhaité la bienvenue aux membres du conseil tout en félicitant les membres représentant les différents corps d'enseignant pour leur élection.

**1. Règlement intérieur :**

Le président du CSF a ouvert le débat sur le règlement intérieur pour enrichissement et propositions. Après quelques propositions le règlement intérieur a été validé à l'unanimité.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL SCIENTIFIQUE**

**PARTIE I – MISSIONS ET PRÉROGATIVES**

**Préambule : Conformément aux articles 45 & 46 du décret exécutif N°03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université**



et de l'arrêté N°53 du 5 mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du conseil scientifique de la faculté, le présent règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement des conseils scientifiques.

**Art. 1. Le conseil scientifique de la faculté émet des avis et recommandations sur :**

- l'organisation et le contenu des enseignements,
- l'organisation des travaux de recherche,
- les propositions des programmes de recherche,
- les propositions de création ou de suppression de départements et/ou de filières, d'unités et de laboratoires de recherche,
- les profils et les besoins en enseignants.

Il est en outre chargé

- d'agrérer les sujets de recherche de post graduation et en proposer les jurys de soutenance,
- d'examiner les bilans d'activités pédagogiques et scientifiques de la faculté qui sont transmis par le doyen de la faculté, accompagnés des avis et recommandations du conseil, au recteur.

Il peut être saisi de toute autre question d'ordre pédagogique ou scientifique qui lui est soumise par le doyen.

## **PARTIE II – SESSION ET PRÉSIDENCE DU CONSEIL**

**Art.2. Le conseil scientifique de la faculté se réunit en session ordinaire une fois tous les Trois (3) mois sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande soit de son président, soit des deux tiers (2/3) de ses membres, soit du doyen de la faculté.**

**Art.3. Le président du conseil est chargé:**

- d'organiser et d'animer les débats,
- de présenter l'ordre du jour à l'ouverture de la séance,
- de faire respecter le temps d'intervention des membres,
- peut suspendre provisoirement la séance pour une pause.



Art.4. En cas d'absence exceptionnelle du président du conseil scientifique de la faculté, le président de séance est choisi parmi les membres présents justifiant du grade le plus élevé. Le procès-verbal est signé conjointement par le président choisi et le secrétaire de séance.

Le président du conseil scientifique de la faculté est tenu d'adopter les résultats des travaux de la séance.

### **PARTIE III - ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION**

Art.5. L'ordre du jour des sessions ordinaires est établi par le président du conseil scientifique de la faculté en concertation avec le doyen de la faculté. Les membres peuvent adjoindre toute question lors de l'ouverture de la session.

Art.6. Les convocations individuelles accompagnées de l'ordre du jour sont transmises aux membres du conseil 15 jours au moins avant la date de la réunion ordinaire et 8 jours avant la date de la réunion extraordinaire.

Art.7. Les convocations sont accompagnées des documents destinés à être examinés par le conseil, si nécessaire.

### **PARTIE IV – SECRÉTARIAT DU CONSEIL**

Art.8. Le secrétariat du conseil scientifique de la faculté est assuré par le Vice-Doyen chargé de la Post-Graduation, de la Recherche et des Relations Extérieures. Son rôle est d'assurer le suivi du fonctionnement du conseil et de conserver ses archives.

Il est chargé en outre de :

- la réception et la vérification de la conformité des dossiers soumis à l'avis du conseil,
- la mise à la disposition des membres de toute la documentation nécessaire notamment les textes législatifs pour la bonne tenue des sessions,
- la gestion et la diffusion des procès-verbaux du conseil scientifique de la faculté (affichage sur site de la faculté, etc.)

### **PARTIE V – GESTION DES RÉUNIONS ET ASSIDUITÉ DES MEMBRES**



**Art.9 - Une session du conseil scientifique de la faculté se tient au quorum des deux tiers (2/3) de ses membres. En l'absence du quorum, le conseil scientifique de la faculté se réunit valablement huit (08) jours après la date prévue quel que soit le nombre des membres présents.**

**Art.10 Au cas où un membre ne peut assister à une séance du conseil pour une raison valable et justifiée, il doit en informer à l'avance le président.**

**Art.11. Après trois (03) absences non justifiées :**

- d'un membre élu, le conseil scientifique de la faculté prononce son exclusion. Il est remplacé conformément à la règlementation en vigueur et ne pourra pas se présenter au mandat suivant. L'exclusion doit être portée sur le procès-verbal du conseil scientifique

**Art.12. Les séances de conseil scientifique de la faculté doivent se dérouler dans la sérénité et le respect mutuel.**

**Art.13. Les membres sont soumis à l'obligation de réserve et doivent observer une discréetion absolue par rapport aux avis exprimés par les membres. Tout avis adopté et porté sur le procès-verbal du conseil scientifique de la faculté, engage tous ses membres.**

**Art.14. Un membre du conseil scientifique de la faculté concerné directement ou indirectement par un dossier ne peut assister au traitement de celui-ci.**

**Art.15. Les avis du conseil scientifique de la faculté sont pris par consensus. En cas d'absence de consensus, constaté par le président, les avis sont votés à la majorité. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.**

**Art.16. Le conseil scientifique de la faculté peut consulter ou faire appel à toute personne qui, en raison de ses compétences peut l'aider dans ses travaux.**

## **PARTIE VI – TRAITEMENT DES DOSSIERS**

**Art.17. Les dossiers, les procès verbaux et les extraits de PV des comités scientifiques des départements doivent être transmis au secrétariat du conseil scientifique de la faculté dans un délai d'une semaine avant la date de la réunion du conseil, sous format papier et électronique.**



## **PARTIE VII – PROCES VERBAL**

Art.18. Les résultats des travaux du conseil sont consignés sur des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial, coté et paraphé par le président et déposé au siège de la faculté. Le procès-verbal de réunion est signé par le président et le secrétaire de séance puis communiqué au doyen de la faculté et aux membres dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de la réunion. Le doyen de la faculté en fait transmission au recteur et au vice-recteur chargé de la formation supérieure de la post-graduation, de l'habilitation universitaire et de la recherche scientifique.

## **PARTIE VIII – RELATION ENTRE LES INSTANCES SCIENTIFIQUES**

Art.19. Relation entre le comité scientifique du département et le conseil scientifique de la faculté :

- Les ordres du jour du comité scientifique du département et du conseil scientifique de la faculté doivent être harmonisés,
- les recours doivent être conduits selon l'ordre hiérarchique établi suivant :
  - comité scientifique du département
  - conseil scientifique de la faculté
  - conseil scientifique de l'université
- les avis des organes scientifiques «comité scientifique du département et conseil scientifique de la faculté » doivent être justifiés, précis et sans équivoques.

Art.20. Les avis et les recommandations du conseil scientifique doivent être adoptés par toutes les instances scientifiques, dans le respect de leurs hiérarchies.

## **PARTIE IX-APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Art.21. Le présent règlement intérieur prend effet à partir de la date de son adoption.



## **2. Présentation des dossiers des enseignants ayant annulés leurs séjours scientifiques :**

Monsieur le Vice-doyen a présenté les demandes des enseignants ayant demandé de changer les destinations de leurs séjours scientifiques, introduit une demande de réduction du séjour ou son annulation.

- Mr Belhadj Abdelmounaim : réduction du nombre de jours de à 14 à 09 jours pour la même destination.
- Mr Belhadj Hichem : changement de destination (France – Turquie).
- Mr Alian Mohamed : changement de destination (France – Tunisie).
- Mr Bibi Hamza : changement de destination (Saoudia Arabia – Tunisie).
- Mme Kirdi Rachida : changement de destination (Hongrie – Tunisie).
- Mme Gasmi Sara : annulation du séjour scientifique.
- Mme Tchaker Fatma Zohra (stage 2021-2022) : changement de destination (France – Tunisie).

## **3. Discussion et validation des critères pour séjour scientifique de courte durée à l'étranger :**

Monsieur le Doyen a informé les membres du CSF que la 2eme session pour l'attribution des stages à l'étranger pour les enseignants a été ouverte en mois d'Octobre. Monsieur le Vice-doyen a présenté la liste des enseignants ayant postulés sur la plateforme. Après discussion, les membres du conseil scientifique ont décidé de retenir les mêmes critères déjà appliqués lors de la première session, et qui s'appuient sur les critères élaborés lors du CSF No 11 tenu le 08 Novembre 2022.

Après discussion les membres du conseil ont validé la liste des enseignants ayant rempli les critères établis par le CSF. Une commission restreinte du CSF composée de président du CSF, doyen de la faculté, Vice-doyen chargé de la post-graduation et les chefs de département, se réunira pour traiter et valider l'attribution des stages de courte durée à l'étranger.



**4. Polycopiés de cours :**

**4.1. Expertise :**

**4.1.1. Département MI :**

Les membres du CSF ont validé les décisions prises par les membres du CSD du département MI. A cet effet, un avis favorable a été émis pour soumettre à une expertise les polycopiés de cours :

N°	Enseignants	Intitulé polycopié De cours	Désignation des Enseignants Experts		
			Noms et prénoms	Grade	Etablissement
01	<b>Dr. Hassani Djamel (MCA)</b>	<b>Machine Structure 01</b>	Pr AHFIR Maamar	Prof	Faculté Des Sciences, Université de Médéa
			Pr HANINI Noureddine	Prof	Faculté De Technologie, Université de Médéa
01	<b>Dr. Hassani Djamel (MCA)</b>	<b>Machine Structure 02</b>	Pr BOUHEDDA Mounir	Prof	Faculté De Technologie, Université de Médéa
			Dr KARA Redha	Prof	Faculté Des Sciences, Université de Médéa



#### 4.1.2. Département SM :

Les membres du CSF ont validé les décisions prises par les membres du CSD du département SM. A cet effet, un avis favorable a été émis pour soumettre à une expertise le polycopié de cours du Dr BOUKAOUD Abdelali :

N°	Enseignants	Intitulé du polycopié De cours	Désignation des Enseignants Experts		
			Noms et prénoms	Grade	Etablissement
01	Dr. BOUKAOUD Abdelali (MCA)	Vibration et ondes optiques. Partie-1- Vibration de systèmes mécaniques : Cours et examens avec solutions	Dr. AHMED AMMAR Mohamed	MCA	Faculté Des Sciences, Université de Médéa
			Dr. DEHBAOUI Mourad	MCA	Faculté Des Sciences, Université de Médéa

#### 4.2. Résultats de l'expertise :

Les membres du CSF ont validé les résultats de l'expertise de l'expertise des polycopiés :

N°	Enseignant	Grade	Intitulé du cours	Experts	Avis des experts	Avis du CSD
1	Dr. KIRDI Rachida	MCB	Organismes génétiquement Modifiés	Dr. BOUCHERIT Nabila (MCA, U. Médéa)	Favorable	Favorable
				Dr. ARBIA Wassila (MCA, ENP El-Harrach)	Favorable	
2	Dr. AHMED AMMAR Mohamed	MCA	Analyse numérique	Dr. DEHBAOUI Mourad (MCA, U. Médéa)	Favorable	Favorable
				Dr. BOUKAOUD Abdelali (MCA, U. Médéa)	Favorable	



## 5. Cours en ligne :

Nº	Enseignants	Intitulé du cours	Désignation des Enseignants Experts		
			Noms et prénoms	Grade	Etablissement
01	<b>Dr. KHELDOUN Ahmed</b>	Système d'Exploitation 2	Dr. TIBERKAK Allal	MCA	Faculté Des Sciences, Université de Médéa
			Dr. MAZARI Ahmed Cherif	MCA	Faculté Des Sciences, Université de Médéa
01	<b>Dr. HASSANI Djamel</b>	Machine Structure 01	Pr AHFIR Maamar	Prof	Faculté Des Sciences, Université de Médéa
			Dr. MAZARI Ahmed Cherif	MCA	Faculté Des Sciences, Université de Médéa
01	<b>Dr. HASSANI Djamel</b>	Machine Structure 02	Pr HANINI Noureddine	Prof	Faculté De Technologie, Université de Médéa
			Dr. KARA Redha	MCA	Faculté Des Sciences, Université de Médéa

## 6. Titularisations

Les membres du CSF ont validé la décision du CSD MI concernant la titularisation de l'enseignante, le **Dr. Azizi Nesrine**. Les membres du Comité Scientifique du Département ont émis un **avis favorable** pour la titularisation de l'enseignante, le **Dr. Azizi Nesrine**, au poste de Maître assistant de classe B (MAB), **sous réserve** qu'elle termine avec succès la formation en ligne et en présentiel. (Date de recrutement 01/09/2023)



### 7. Fin de fonctions et nominations aux postes supérieurs :

Les membres du CSF ont validé les décisions de nominations des enseignants de la Faculté des Sciences aux postes supérieurs en remplacement aux enseignants dont les mandats sont arrivés à terme.

الرقم	الاسم و اللقب	الرتبة	المنصب العالي
01	آيت موهاب حسين	أستاذ محاضر قسم ب	انهاء مهام في منصب العالي مسؤول فريق تعيين في المنصب العالي مسؤول فريق شعبة التكوين البيئة والمحيط
02	مزاري أحمد الشريف	أستاذ محاضر قسم أ	انهاء مهام في المنصب العالي مسؤول شعبة التكوين في الإعلام الآلي
03	بلحاج هشام	أستاذ محاضر قسم ب	انهاء مهام في المنصب العالي مسؤول شعبة التكوين في البيئة والمحيط
04	سحمادي ابراهيم	أستاذ مساعد قسم أ	انهاء مهام في المنصب العالي مسؤول فريق الاختصاص ماستر هندسة الأنظمة وتقنيات الواب
05	خودير سامية	أستاذ مساعد قسم أ	انهاء مهام في المنصب العالي مسؤولة فريق الاختصاص ماستر علم البيئة
06	شعوادي مصطفى	أستاذ محاضر قسم ب	تعيين في المنصب العالي مسؤول فريق الاختصاص ماستر علم البيئة
07	صفي الدين فضيلة	أستاذ محاضر قسم ب	تعيين في المنصب العالي مسؤول فريق الاختصاص ليسانس بيئه ومحيط

### Nominations au niveau du département MI

آيت عمر انسيمة روزة	مسؤل تخصص ماستر تحليل تركيبي، إعتماداً تو نطبقات
مزاري أحمد الشريف	مسؤل تخصص ماستر الذكاء الاصطناعي التطبيقي
خلدون أحمد	مسؤل تخصص ماستر هندسة الأنظمة وتقنيات الواب
مزاري رضا	مسؤل فريق شعبة الإعلام الآلي



**8. Divers :**

**8.1.** Demande de Mr TIBERKAK : Un avis défavorable a été donné pour la demande de Mr Tiberkak concernant les frais de participation aux conférences en Algérie. En effet Monsieur le doyen a informé les membres du conseil que la faculté ne dispose pas de budget alloué à ce genre d'activité.

**8.2.** Les membres du CSF accusent réception de la demande de Mr TIBERKAK concernant l'organisation d'un séminaire en collaboration avec la protection civile, mais demande à l'intéressé de mieux préciser les tâches de chaque partie ainsi que le rôle de la faculté des sciences.

**8.3.** Les membres du CSF ont donné un avis favorable à la demande de prise en charge financière pour la participation des doctorants aux conférences tenues en Algérie. Cependant, les doctorants doivent impérativement avoir au préalable l'accord du CSF pour pouvoir bénéficier des remboursements des frais de participations et du séjour.

**8.4.** Les représentants des enseignants du département MI ont soulevé le nombre élevé des étudiants inscrits en première année Informatique et ont mis l'accent sur le déficit en enseignants dans cette spécialité. A cet effet ils exhortent l'administration à recruter plus d'enseignants en informatique.

La séance fut levée à 13h.

Le président du CSF

Le secrétaire de séance

